

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II La paix. — III La terreur ouvrière. — IV Préliminaires d'un procès. — V M. le chanoine O'Meara. — VI Notes au sujet du nouveau code canonique (*suite*). — VII Les fêtes de la victoire. — VIII Un truc ingénieux. — IX Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche 20 juillet

On annonce :

La neuvaine à sainte Anne, le mercredi 16, pour finir la veille de la fête, ou le vendredi 18, pour finir la veille de la solennité. ¹

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 20 juillet

Messe du VI dim. après la Pent., **semi-double**; mém. de saint Jérôme Emilien et de sainte Marguerite; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dim., mém. de sainte Praxède et de saint Jérôme.

Dans les églises dédiées à saint Jacques, on anticipe au 20 la solennité de sainte Anne, pour faire celle de saint Jacques dimanche prochain, le 27 juillet.

Dans quelques autres églises, on anticipe au 21 la solennité du titulaire pour faire celle de sainte Anne le 27 juillet.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 27 juillet

La solennité des titulaires qui tombent du 21 au 26 juillet a été anticipée au 20 (excepté saint Jacques qui se fait le 27).

Titulaires de saint Jacques (du 25 juillet)

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Cathédrale et saint Jacques.

¹ L'Eglise n'a pas accordé d'indulgence à cette neuvaine pour tous les fidèles, mais les congrégations de Dames de Sainte-Anne jouissent d'une indulgence plénière obtenue par nos évêques.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Clarenceville.

Diocèse de Joliette. — Saint-Jacques.

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Embrun.

Diocèse de Pembroke. — Eganville.

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Saint-Jacques-des-Piles.

Titulaires de sainte Anne (du 26 juillet)

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Sainte Anne (Montréal, Varennes, Sainte-Anne-de-Bellevue, et les Plaines).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Sainte Anne (Sorel et Sabrevois).

Diocèse de Sherbrooke. — Sainte Anne (Danville et Stukely).

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Sainte Anne (Ottawa et Prescott).

Diocèse de Pembroke. — Sainte Anne (Sébastopol, île du Calumet et Mattawa).

Diocèse d'Haileybury. — Sainte Anne (Iroquois-Falls).

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Sainte Anne (Yamachiche et la Pérade).

Diocèse de Nicolet. — Sainte Anne (Sault).

J. S.

LA PAIX



À l'occasion de la signature du traité de paix, effectuée à Versailles, le 28 juin dernier, Sa Majesté notre roi Georges V a lancé, le 1er juillet, la proclamation dont voici le texte :

Par le roi, proclamation,
Georges, R. I.,

Attendu qu'un traité de paix définitif entre nous et les puissances associées et le gouvernement allemand a été conclu à Versailles, le 28e jour de juin dernier,

Nous avons cru devoir ordonner que ce même traité soit publié et rendu public dans tous les dominions lorsqu'il sera loisible de le faire, et nous déclarons à tous nos bien-aimés sujets notre volonté et plaisir que, sur échange des ratifications, le dit traité de paix soit observé inviolablement sur terre et sur mer et en quelque endroit que ce soit, leur commandant et leur enjoignant sévèrement d'en prendre avis et de s'y conformer.

Donné à notre palais de Buckingham, ce premier jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf et la dixième année de notre règne. Dieu sauve le roi!

. . .

Le lendemain, 2 juillet, sous la signature officielle du sous-secrétaire d'État, le gouvernement fédéral du Canada, au nom du roi, lançait à son tour cette autre proclamation, dont nous tenons également à enregistrer ici le texte :

Canada. — Georges Cinq, par la grâce de Dieu roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes — A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner, salut.

Proclamation. — W. Stuart Edwards, pour le sous-ministre de la justice, Canada. — Attendu qu'il a plu au Dieu tout-puissant de mettre fin à la dernière grande guerre si sangninaire dans laquelle nous étions engagés contre l'Allemagne et ses alliés, il nous semble opportun qu'un jour devrait être choisi comme jour d'actions de grâces général. — En conséquence, adorant la divine bonté, nous avons jugé à propos, par et avec l'avis de notre conseil privé pour le Canada, de choisir dimanche, le sixième jour de juillet prochain, par tout le Dominion du Canada, comme jour d'actions de grâces général au Dieu tout-puissant pour sa grande miséricorde, et nous prions tous nos féaux sujets par tout le Canada d'observer ce dit jour en conséquence.

La proclamation est signée, au nom de l'honorable sir Louis Henry Davies, juge en chef, député de Son Excellence le duc de Devonshire, gouverneur, par M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat.

* * *

Mgr Georges Gauthier, évêque auxiliaire, vicaire général et administrateur du diocèse, a décidé en conséquence que dans nos églises et chapelles on chanterait, après la grand'messe, ce dimanche, 6 juillet, le *Te Deum* de la reconnaissance à Dieu, et qu'en plus, au salut du Saint-Sacrement, ce même jour, on chanterait l'oraison dite de l'action de grâces.

* * *

Officiellement, la paix est donc signée. Nous en avons tous de grand coeur remercié Dieu selon le désir chrétien de notre roi. Mais si la paix est signée, peut-on dire qu'elle est vraiment faite? Pour tout homme qui pense et qui réfléchit, il est clair que nous avons encore et beaucoup à prier Dieu, non seulement pour remercier, mais aussi pour implorer.

La rédaction.

LA TERREUR OUVRIERE

LE Canada a donc connu la terreur ouvrière. La Commune a été maîtresse de la ville de Winnipeg pendant plusieurs jours. Tous les services publics ont été interrompus. La distribution des nécessités de la vie a été arrêtée, et, par un raffinement de brutalité, le lait, cette chose si nécessaire aux enfants et aux malades, n'a été vendu qu'aux familles des grévistes. Les autres qui ne se joignaient pas aux révoltés, familles d'ouvriers ou familles de bourgeois, n'étaient pas jugées dignes de vivre par le comité bolchéviste. Enfin, nous avons eu, en plein ouest canadien, le chaos révolutionnaire.

Et qui peut nous assurer que nous ne l'aurons pas, un jour, dans l'est? Gardons-nous d'un optimisme qui consisterait à répéter aux concitoyens de notre province que tous les chefs de la révolution de Winnipeg étaient des anglais et que nous n'avons rien à craindre chez nous. A une réunion fort houleuse des sans-emploi tenue au temple du travail de Montréal le 24 janvier de cette année, Albert Saint-Martin, chef socialiste bien connu de la métropole, aurait fait les déclarations suivantes, s'il faut en croire la *Montréal Gazette* du lundi, 27 janvier, à laquelle nous en empruntons l'analyse :

“ Le premier orateur fut Albert Saint-Martin, l'ancien sténographe de la cour, qui, dans le passé, a toujours été prêt à parler en faveur de la cause socialiste. Il a commencé son discours en déclarant qu'un cinquième de l'Europe était en révolution et que les autres cinquièmes se préparaient à s'y mettre. La bourgeoisie, a-t-il dit, a insulté les bolchévistes en les traitant de bandits et d'assassins, alors que leur système de gouvernement est le plus équitable, le plus juste et le plus parfait qui ait été conçu jusqu'à ce jour. L'orateur a déclaré que c'était son intention de dire ce qu'il pensait même s'il y avait dans la salle des agents de la police secrète. Il a parlé de l'arrestation de Boituck. Il approuve tout ce qu'il a dit, de sorte qu'il prévoit qu'on va courir après lui, puis, après Simard, et ainsi de suite. Il a continué en expliquant que le mot *bolchévik* veut dire la majorité et a parlé de Lenine dont il se dit fier d'être le disciple. La bourgeoisie du Canada pourrait bien apprendre qu'elle n'a pas le droit d'opprimer toujours les classes ouvrières, et le temps viendra où on la traitera comme la Russie a traité ses bourgeois. Le principe de Lenine, c'est que la propriété est un vol, et M. Saint-Martin est de son avis. Il a déclaré que la province de Québec, malgré ses immenses ressources, ne valait rien pour le peuple. Venant à la question des sans-travail, Saint-Martin a déclaré qu'il y avait

quatre moyens d'en sortir : la recherche de l'ouvrage, la mendicité, le vol, l'achat de torches. Le premier moyen est inutile, le second est au-dessous de la dignité humaine. Il a fait allusion aux difficultés de 1914, alors qu'un comité de sans-travail fut formé. On l'invita à en être le président. Ces gens voulaient faire une manifestation. Il leur demanda : Avez-vous des baïonnettes? — Non, fut leur réponse. Alors, il résigna la position de président. . . . Très fréquemment Saint-Martin a affirmé la haine des classes ouvrières pour la bourgeoisie et menacé celle-ci durement en disant que la classe ouvrière serait bientôt mise à sa place. Le discours fut prononcé en français et il fut évidemment compris par la majorité de ceux qui étaient présents." (*Montreal Gazette*, 27 janvier 1919, p. 4).

Dès le mois de décembre 1918, une grande partie de la presse canadienne signalait la propagation d'un pamphlet bolchéviste dans toutes les grandes villes de l'Ontario. Une assemblée révolutionnaire a été tenue, vers le même temps, au théâtre Walker de Winnipeg sous les auspices du *Trades and Labor Council*, où furent votées des résolutions de sympathie en faveur du gouvernement bolchéviste de Russie. Avez-vous entendu dire que les auteurs de ces discours et pamphlets anarchistes de Montréal, de Toronto et de Winnipeg aient été inquiétés ?

Voilà le grand mal, la cause première de toutes les révolutions : la liberté de pensée et de parole. On laisse les agitateurs empoisonner en paix les masses ouvrières et l'on semble tout étonné de voir les idées révolutionnaires traduites en actes quelques mois après ! C'est une chose bien triste à dire pour une jeune nation comme la nôtre. Mais il faut tout de même le dire pour tâcher d'éclairer un peu l'opinion canadienne. Nous mourrons peut-être, un jour, de libéralisme, de cette fausse liberté de tout dire et de tout écrire, de cette licence intellectuelle qu'on vante dans la vie publique, même dans notre bonne province de Québec, comme la plus précieuse conquête de la

démocratie moderne. D'après cette doctrine néfaste, toute opinion est sacrée et peut être répandue librement et à profusion, parce que c'est un *droit de l'homme*. Pour être mis en prison aujourd'hui, il ne suffit pas qu'un homme ait conseillé, par la parole ou par les écrits, de tuer, il faut qu'il ait tué; il ne suffit pas qu'il ait exhorté la foule à renverser tout gouvernement et toute autorité par la torche ou par la baïonnette, il faut qu'il ait appliqué lui-même la torche aux propriétés ou enfoncé la baïonnette dans le corps d'un homme. De sorte qu'avec cette jolie doctrine, l'assassin ou l'incendiaire qui traduit en actes la propagande révolutionnaire est sévèrement puni — ce qui est juste — tandis que celui qui l'a exhorté à commettre ces crimes continue à jouir de la liberté de faire commettre encore d'autres crimes — ce qui est dangereusement injuste.

On va sans cesse répétant que nos ouvriers sont bons et que nous n'avons rien à en craindre. Mais, même en supposant que tous nos ouvriers de la province de Québec fussent irréprochables, serait-ce une raison pour les exposer à la corruption en lâchant la bride sur le cou à tous les agitateurs en mal de révolution? Prenons garde! Tout récemment, l'un des directeurs de la *American Alliance for Labor* — association fondée aux États-Unis pour lutter contre la propagande bolchéviste dans les milieux ouvriers — nous avertissait que les fauteurs des grèves canadiennes étaient des *Industrial Workers of the World*, anarchistes féroces, venus de Chicago et d'autres villes de l'ouest américain, et il ajoutait: "Maintenant, la vague se dirige vers l'est. Le succès ou l'insuccès de ces troubles dépendra de la manière dont le travail canadien et le gouvernement du Canada agiront. Je ne serais pas surpris si le prochain assaut de ces fauteurs de troubles se faisait dans la province de Québec. Ceux-ci croient, en effet, que la population de cette province est disposée à les recevoir." L'odieuse assurance des anarchistes *Industrial Workers of the World*, qui re-

gardent déjà, notre province comme pays conquis, viendra se buter à nos solides unions ouvrières catholiques et se changera bientôt en panique, nous en avons la ferme confiance. Mais il n'en faut pas moins crier très fort : *Caveant consules!*

La Semaine religieuse de Québec. ANTONIO HUOT, ptre.

PRELIMINAIRES D'UN PROCES DE CANONISATION

LE vendredi, 10 janvier dernier, dans l'église de Sainte-Madeleine, à Lille, s'est terminé, sous la présidence de Mgr Charost, évêque de Lille, le procès préliminaire en vue de la canonisation des deux serviteurs de Dieu, morts en odeur de sainteté, MM. Philibert Vrau et son beau-frère Camille Feron-Vrau, grands industriels de Lille, bienfaiteurs insignes de l'université et des autres oeuvres catholiques de la cité, soutiens de la presse catholique, décédés il y a une vingtaine d'années.

L'instruction de la cause avait commencé au mois de mars 1912, devant S. G. Mgr Delamaire, alors coadjuteur de l'archevêque de Cambrai, dans la même église.

Pour la conclusion de cette instruction, il y avait grande foule dans l'église. Autour du trône de l'évêque avaient pris place les membres du tribunal; dans les stalles, MM. les chanoines et les professeurs de l'université catholique; dans la nef, les communautés religieuses, les élèves du grand séminaire, les fidèles.

Après le chant du *Veni Creator*, Mgr Margerin, recteur de l'université, président du tribunal, rend hommage aux mérites des deux frères, dont il a étudié dans tous ses détails la vie pleine de bonnes oeuvres et de vertus pratiquées à un degré héroïque, et il proclame qu'après avoir interrogé, dans soixante-

trois
avai
con
ron-
ter l
d'ob
La
mièr
tion

L

se tr
ton,
Er
dans
res é
d'esp
Un
O'Me
qu'or
guère
dans
en va
la vo
e'est
servis
tentit
la vr

trois séances, avec la conscience de la délicate mission qu'ils avaient à remplir, tous ceux qui pouvaient les éclairer sur la conduite privée et publique de M. Vrau et de M. Camille Féron-Vrau, les juges du tribunal canonique ont décidé de porter la cause devant la Sacrée Congrégation des Rites en vue d'obtenir la béatification des deux frères.

Les différentes formalités de la séance remplies et la première phase de cette cause de canonisation passée, la bénédiction du Saint-Sacrement termina cette imposante solennité.

M. LE CHANOINE O'MEARA

FA mort du chanoine O'Meara nous rappelle un souvenir vieux de quarante ans. C'était en juillet 1879, croyons-nous. Quelques écoliers de Sainte-Thérèse se trouvaient en vacances au presbytère du curé de Sherrington, le défunt M. Herménégilde Carrières.

En avons-nous passé des heures agréables sur la galerie, dans le jardin, et même au grenier à foin! M. le curé Carrières était un causeur intarissable, riche en histoires, en mots d'esprit et en anecdotes piquantes.

Un midi nous allâmes prendre le dîner dans la famille O'Meara. Nous nous rappelons encore la réception cordiale qu'on nous y fit. C'était dans le temps des foins. Il n'y avait guère de temps à perdre. Mais ce fut congé toute la journée, dans cette brave famille irlandaise, en l'honneur des écoliers en vacances. Et quel dîner! Un potage, du cochon de lait, de la volaille, des desserts à n'en plus finir. Il y avait de quoi, c'est le cas de dire! Devant des plats si bien préparés et si bien servis, l'appétit ne fit pas défaut. Dans l'après-midi, l'air retentit constamment de chansons anglaises et françaises. C'était la vraie bonne entente, avant l'heure. On alla même jusqu'à

danser la gigue irlandaise. La fête se termina par le chant national irlandais et Vive la Canadienne.

* * *

Bill O'Meara avait trois cours avant le nôtre. Vers 1870, il se fit dans la province de Québec une active propagande pour le recrutement du clergé irlandais. Les années suivantes, le collège de Sainte-Thérèse recevait une vingtaine de ces enfants de la verte Erin. John Donnelly, Peter O'Donnell et Bill O'Meara y entrèrent en 1872. Notons que ces trois élèves se lièrent tout de suite d'une solide amitié qui devait s'accroître avec les années. Tous trois entrèrent dans les rangs du clergé et firent honneur à leur sacerdoce comme à leur race.

O'Meara arrivait assez âgé au collège. Il devait avoir quinze ou seize ans. Il ne tarda pas à se familiariser avec le français. Il obtint facilement les premières places en latin et en grec. En deux mots, il brilla au premier rang. Bon joueur au *base-ball*, bon enfant à la répartie prompte, toujours joyeux, il sut se faire aimer de tous ses condisciples.

Au grand séminaire, où il entra en 1881, il a laissé aussi le souvenir d'un studieux et d'un homme de talent.

Prêtre, il exerça d'abord le ministère à Valleyfield. A la mort de M. McCarthy, curé de Saint-Gabriel, l'abbé O'Meara lui succéda à la tête de cette importante paroisse. C'était en 1892. Il n'y avait guère d'église, ni d'école convenable. Le curé O'Meara se mit à l'oeuvre et, en quelques années, grâce à son talent d'administrateur et à la générosité de ses paroissiens, Saint-Gabriel était dotée d'une magnifique église et d'écoles de toute première classe.

Commissaire d'école de la ville de Montréal, M. O'Meara, tout en tenant compte des besoins généraux de la commission, n'oublia jamais sa paroisse. Mais il sut le faire avec beaucoup de tact. Pour le récompenser de ses services et aussi pour hono-

rer
M.
der
tim
bru
aus
d'hu
rita
pens
M
che-
proc
nuit
sans
Le
au m
lati
ge fu
fut t
paroi
dorm
M
1857.
il ava
1883.
field,
chano
juin
deuil

rer le clergé irlandais dans sa personne, Mgr Bruchési nomma M. O'Meara chanoine honoraire de la cathédrale.

Le regretté chanoine a passé à Saint-Gabriel les vingt-cinq dernières années de sa vie. Il y avait acquis l'affection et l'estime de tous ses paroissiens. Sa vie s'est écoulée sans grand bruit, mais avec fruit et succès. S'il sut bâtir une église, il eut aussi le talent de la payer. Une dette légère reste seule aujourd'hui à la charge de sa fabrique. M. O'Meara fut bon et charitable. Ce sera, devant Dieu, son meilleur titre à la récompense éternelle.

M. O'Meara est mort comme on dit sur la brèche. Ce dimanche-là, il disait deux messes, prêchait deux fois, présidait la procession du Saint-Sacrement. Il comptait sans doute sur une nuit de bon repos. Hélas, le lendemain matin, on le trouvait sans vie dans son lit. La mort remontait à plusieurs heures.

Les funérailles, présidées par Mgr G. Gauthier, eurent lieu au milieu d'un grand concours de prêtres et de toute sa population. M. le chanoine McCrory avait été chargé de faire l'éloge funèbre du confrère disparu. A l'issue du service, le corps fut transporté à Sherrington. C'est dans le cimetière de sa paroisse natale, en effet, que M. le chanoine O'Meara a voulu dormir son dernier sommeil.

* * *

M. le chanoine William O'Meara était né à Sherrington en 1857. Après ses études à Sainte-Thérèse et au grand séminaire, il avait été ordonné prêtre par feu Mgr Fabre le 22 décembre 1888. Vicaire à l'église Sainte-Anne à Montréal, puis à Valleyfield, il devenait curé de Saint-Gabriel en 1890. Il fut nommé chanoine honoraire en 1904. C'est dans la nuit du 22 au 23 juin qu'il est décédé subitement. Sa mort a causé un grand deuil chez tous ses paroissiens.

L.-E. C.

NOTES AU SUJET DU NOUVEAU CODE CANONIQUE

Des sacrements

DU MARIAGE

Célébration

1. Avant de procéder à la célébration d'un mariage, on doit s'assurer que rien ne s'oppose à sa validité ou à sa lélicité (canon 1019, § 1).

2. En danger de mort, il suffit, à défaut d'autres preuves et à moins d'indices contraires, que les contractants attestent par une déclaration assermentée qu'ils ont été baptisés et qu'ils ne sont liés par aucun empêchement (canon 1019, § 2).

3. L'ordinaire du lieu peut pour une cause légitime dispenser de la publication des bans, même si celle-ci doit être faite dans un diocèse étranger (canon 1028, § 1).

4. Toutes recherches et publications faites, le curé ne doit assister au mariage qu'après avoir reçu tous les documents nécessaires, et, à moins qu'une cause raisonnable ne demande le contraire, après trois jours écoulés depuis la dernière publication (canon 1030, § 1).

5. Si le mariage n'a pas été contracté dans les six mois qui suivent les publications, il faut répéter celles-ci à moins que l'ordinaire du lieu n'en juge autrement.

Empêchements

Les empêchements sont les uns mineurs, les autres majeurs.

Les empêchements mineurs sont: a) la consanguinité au troisième degré en ligne collatérale, b) l'honnêteté publique au second degré, c) l'affinité au second degré en ligne collatérale, d) la parenté spirituelle, e) le crime provenant de l'adultère

avec promesse ou tentative de mariage même simplement civil.

Tous les autres empêchements sont majeurs (canon 1042).

1. En cas urgent, et lorsqu'il est impossible de recourir à l'ordinaire du lieu, le curé ou le prêtre qui assiste valablement au mariage peut dispenser de tous les empêchements ecclésiastiques, soit publics, soit occultes, même multiples, excepté ceux qui proviennent de l'ordre sacré de la prêtrise et de l'affinité en ligne directe. Le confesseur jouit du même pouvoir, mais il n'en peut user qu'au for interne dans l'acte de la confession sacramentelle (canon 1044).

2. Quand tout est prêt pour la célébration du mariage et que celui-ci ne peut être différé sans danger probable d'un mal grave, le curé, le prêtre qui assiste au mariage et le confesseur peuvent dispenser des empêchements occultes de droit ecclésiastique toutes les fois qu'il est impossible de recourir à l'ordinaire du lieu ou qu'on ne peut le faire sans danger de la violation du secret (canon 1045, § 3).

3. Le curé ou le prêtre doit avertir l'ordinaire du lieu de la concession d'une dispense ainsi faite pour le for externe: la dispense doit être également annotée dans le registre des mariages (canon 1046).

4. L'homme, avant sa seizième année révolue, et la femme, avant sa quatorzième année aussi révolue, ne peuvent valablement contracter mariage (canon 1061).

5. En ligne directe de consanguinité le mariage est invalide entre tous les ascendants tant légitimes que naturels.

6. En ligne collatérale de consanguinité, le mariage est invalide jusqu'au troisième degré inclusivement (canon 1076, § 2). L'empêchement de consanguinité au quatrième degré est ainsi supprimé. De plus l'empêchement de consanguinité ne se multiplie qu'autant de fois que la souche commune elle-même est multipliée (canon 1076).

7. L'affinité résulte du mariage valide, soit contracté seulement (*rato tantum*), soit contracté et consommé (*rato et consummato*) (canon 97). L'affinité *ex commercio illicito* est donc supprimée.

8. L'affinité en ligne directe invalide le mariage à tout degré quelconque. En ligne collatérale, l'affinité invalide le mariage jusqu'au deuxième degré inclusivement. Donc l'empêchement d'affinité au troisième et au quatrième degré est supprimé.

9. L'empêchement d'affinité se multiplie : a) toutes les fois que se multiplie l'empêchement de consanguinité dont il procède, b) toutes les fois qu'il y a réitération successive du mariage avec consanguin de l'époux défunt (canon 1077, § 2).

10. L'empêchement d'honnêteté publique provient d'un mariage invalide consommé ou non consommé, et d'un concubinage public et notoire (canon 1078). L'empêchement d'honnêteté publique qui provenait des fiançailles est supprimé. De plus l'empêchement d'honnêteté publique dirime le mariage au premier et au second degré de la ligne directe entre l'homme et les consanguins de la femme, ou entre la femme et les consanguins de l'homme (canon 1078). L'empêchement d'honnêteté publique au troisième et au quatrième degré est supprimé.

11. La seule parenté spirituelle qui invalide le mariage est celle qui a été contractée entre le baptisé, celui qui lui a donné le baptême et son parrain ou sa marraine (canon 1079 et canon 768). De plus lorsqu'on renouvelle sous condition un baptême douteux, celui-là seul contracte la parenté spirituelle qui a rempli les fonctions de parrain aux deux baptêmes (canon 763 § 2).

12. Les ordinaires peuvent permettre les mariages en temps

prohibé, à condition qu'on s'abstienne d'une trop grande pompe (canon 1108, § 3).

13. Les mariages entre catholiques et non catholiques doivent être célébrés hors de l'église. Toutefois, si l'ordinaire juge prudemment qu'il n'en peut être ainsi sans qu'il en résulte de plus grands maux, il peut dispenser de cette prescription pourvu que tout rite sacré autant que faire se peut (en particulier la célébration de la messe) soit écarté. * * *

LES FETES DE LA VICTOIRE

Les artistes démobilisés, convoqués par le syndicat d'initiative de Paris, ont arrêté l'ordre des fêtes de la victoire, dont la date n'est pas encore fixée.

On a prévu trois journées. La première consacrée aux 1,700,000 tués. Ce sera, sous l'arc de triomphe voilé de crêpe, la veillée des morts!

Le lendemain, le cortège des veuves, des orphelins, des grandes assemblées de la nation accompagnera au Panthéon les cendres des morts inconnus mêlés à la terre des champs de bataille.

La troisième journée, ce sera le retour des soldats par l'avenue de la Grande-Armée, les Champs-Élysées, la place de la Concorde, les boulevards, la place de la République. Sur le parcours, divers motifs rappelleront les spectacles et les aspects coutumiers de la guerre. Il y aura aussi l'évocation des villes martyres et des villages broyés, l'évocation du travail libérateur des ports, des ateliers où l'usure effrayante du front était chaque jour réparée. A cette troisième journée, les provinces françaises, en costumes, recevront, au jardin des Tuileries, l'Alsace et la Lorraine de retour au foyer.

UN TRUC INGENIEUX

On lit dans un journal de Paris :

Un escroc exploite actuellement les prêtres de la région de l'est. Voici comment il opère.

Un matin, un curé reçoit une lettre ainsi conçue : “ Cher confrère. — Je pensais aller vous demander la permission de dire la messe demain dans votre église. J’y avais donné rendez-vous à mon frère qui se trouve en voyage avec moi et qui a dû me quitter pour un jour afin d’aller rendre visite à un ami. Je viens de recevoir une dépêche m’annonçant la mort de notre mère. Je ne pourrai donc rejoindre mon frère, auquel je vous serais reconnaissant d’annoncer la nouvelle avec tous les ménagements possibles. ”

La lettre est signée du nom d’un curé de Toulon ou de Nice. Le lendemain, le frère arrive à l’heure dite. On lui annonce la nouvelle, et, naturellement, il parle de rentrer chez lui par les moyens les plus rapides. Mais... il n’a guère d’argent ; car le prêtre, son compagnon de route, s’était chargé de régler toutes les dépenses du voyage. Pour tirer d’embarras le pauvre affligé, quelques bonnes âmes lui avancent ce dont il a besoin pour regagner le midi.

Mais hélas ! on n’a plus de ses nouvelles, et on apprend que le curé de Toulon ou de Nice dont il a emprunté le nom n’a jamais quitté sa paroisse et a perdu sa mère depuis longtemps. Le mécanisme de la petite histoire est trop bien monté pour ne pas exciter la défiance. Cependant, l’âme du prêtre est si généreuse qu’elle se laisse prendre !

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi	22 juillet	— Sainte-Lucie.
Judi	24	“ — Sainte-Théodosie.
Samedi	26	“ — Sainte-Julie.